

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
CF

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 24/2025

Portant : Demande d'annulation permis de construire n° 84082 22C0038 et de l'Autorisation de Travaux n°84082 22C0005

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, L 2122-22, et L2122-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024_057 en date du 23 Novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 Novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Permis de construire n°84082 22C0038 accordé le 04/05/2023 pour la construction d'une halle sportive,

Considérant que le projet de construction d'une halle sportive tel que prévu initialement est abandonné,

Considérant que par décision n°016/2025 du 03/04/2025 le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sportive est résilié,

DECIDE

Article 1° : de demander l'annulation du permis de construire n°84082 22C0038 en date du 04/05/2023 pour la construction d'une halle sportive et de l'AT n°84082 22C0005 correspondante.

Article 2° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 27/05/2025.

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

27-05-2025



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY.

